



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 093-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.138

Déposée le : 13.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 9

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : 1069/2020 du 16 septembre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Avenir des CJ sur sol bernois ?

Le 4 mai 2020, la République et Canton du Jura, le canton de Berne ainsi que l'Office fédéral des transports (OFT) ont annoncé le résultat de la mise au concours des 39 lignes de bus (deux lots) du canton du Jura. Une mise au concours d'une telle ampleur et ouverte à l'international n'avait jamais eu lieu en Suisse. Cette mise au concours annoncée en 2017 s'est faite dans le contexte du scandale des subventions excessives perçues par CarPostal.

La décision est la suivante : CarPostal remporte les deux lots, il conserve ses concessions et en acquiert de nouvelles. Parmi les 39 lignes attribuées, quatre sont intercantionales entre le canton du Jura et le canton de Berne. Les Chemins de fer du Jura (CJ) perdent deux lignes, dont une intercantonale, ainsi que quatre lignes nocturnes (Noctambus), dont une intercantonale. Pour rappel, le canton du Jura est l'actionnaire principal des CJ.

Dès lors, CarPostal gagne du terrain et son syndicat, Syndicom, s'en félicite, mais les CJ se voient amputer une part de marché et le syndicat du personnel des transports (SEV) est inquiet pour les lignes de bus dans le Jura bernois ainsi que pour les conducteurs et conductrices employés (dont font notamment partie les chauffeurs et chauffeuses de camions de lait).

L'ensemble du réseau de bus sera doté d'une nouvelle identité visuelle. Dans ce cas, pourquoi vouloir imiter les couleurs rouge et blanche des CJ et ne pas conserver l'historique jaune des cars postaux, gage d'un atout touristique ?

Les CJ s'étaient associés aux transports publics fribourgeois pour participer au concours. Cette société n'avait, logiquement, jusqu'ici pas de personnel'. Sa convention collective de travail (CCT) n'était ainsi pas encore rédigée, car dépendante du résultat de la mise au concours. Mais, selon les CJ, son contenu aurait été celui de la convention des CJ, comparable à la CCT de Syndicom.

La compagnie des Chemins de fer du Jura est fragilisée dans son ensemble. Les frais fixes d'une telle société sont conséquents. Leurs ateliers « garages » sont situés à Tramelan et leur taille devient critique, comme d'ailleurs celle de toute la société qui est déjà confrontée aux restructurations du transport des marchandises par le rail.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Après les problèmes de transport de marchandises par rail et, maintenant, la perte de concessions de lignes de bus, les CJ sont fragilisés. Comment le canton de Berne évalue-t-il la position fragile dans laquelle se trouvent les CJ suite au résultat du concours publié le 4 mai 2020 ?
2. Est-ce que le canton de Berne a été consulté avant la mise au concours ? Si oui, a-t-il validé cette opération et quels étaient les arguments avancés ou, a fortiori, les réserves émises ? Comment le canton de Berne évalue-t-il après coup une procédure d'une telle ampleur, qui constitue une première en la matière ? Est-ce à son avis une chose à refaire ?
3. Le canton de Berne entend-il renouveler la concession avec les CJ pour les lignes actuelles dans le Jura bernois, comme le préconise l'Office fédéral des transports, en procédant à l'adjudication directe des prestations ? Jusqu'à quand la concession court-elle ? Ou va-t-il procéder, comme le canton du Jura, à une mise au concours ?
4. Le canton de Berne demanderait-il l'avis de la population et, par exemple, du CJB si une telle procédure devait avoir lieu ?
5. Certaines communes (Saint-Imier et Tramelan, notamment) du Jura bernois sont inquiètes de l'évolution de la situation, le canton de Berne peut-il les rassurer ? Les transports publics, services publics, dans le Jura bernois sont-ils garantis ?
6. Dans l'intérêt général des Chemins de fer du Jura et des deux cantons concernés, et en référence au contenu des documents de soumission, une entente de sous-traitance sera-t-elle prônée et soutenue entre CarPostal et les CJ afin de « régler le cas à l'amiable » ?
7. A quel point les compagnies locales sont-elles défendables ? N'y a-t-il finalement plus que l'aspect économique qui compte ?
8. Dans le canton de Berne, quelles sont les garde-fous pour protéger les conditions de travail des employés et employées des transports publics ?
9. Quel a été le poids des CCT dans cette mise au concours ?

Motivation de l'urgence : l'OFT rendra sa décision finale cet été et s'il devait y avoir des réactions préalables, les partenaires devraient être informés au plus vite de la situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne détient 14,5 % des actions des Chemins de fer du Jura (CJ). Il est ainsi le troisième plus gros actionnaire après la Confédération (33 %) et la République et canton du Jura (37 %). Il commande également des prestations de transports publics locales et régionales auprès des CJ. Le Conseil-exécutif prend position comme suit par rapport aux questions posées.

1. Avec l'adjudication à CarPostal SA des deux lots pour l'exploitation de 39 lignes de bus dans le canton du Jura, les Chemins de fer du Jura ont perdu d'importantes parts de marché. La perte de leurs activités principales dans le transport régional de personnes par bus est un gros défi pour

l'entreprise qui, avec des frais fixes combinés à de nouvelles pertes de recettes dans le transport par bus, se retrouve confrontée à la problématique de la taille critique d'une entreprise.

2. Le canton de Berne était l'une des trois autorités adjudicatrices. Un appel d'offres a été lancé pour toutes les lignes de bus de la République et Canton du Jura et les lignes intercantionales concernant le canton de Berne. D'après ce dernier, la procédure a bien fonctionné. Quatre offres pouvant être qualifiées de bonnes à très bonnes ont été déposées. Bien que l'offre ait été étoffée et la qualité améliorée, les subventions accordées par les pouvoirs publics ont pu être réduites. A l'avenir aussi, le canton de Berne réitérera la mise au concours des lignes de transports publics si le coût supplémentaire occasionné permet d'exploiter des synergies ou d'améliorer la qualité.
3. En plus des trois lignes ferroviaires, les Chemins de fer du Jura conservent les concessions des lignes de bus subventionnées Tramelan-St-Imier et St-Imier, gare - hôpital. Elles sont en vigueur jusqu'en 2027. A l'heure actuelle, il n'est pas prévu de les mettre au concours. Le canton de Berne traitera une demande de renouvellement de concession des CJ de la même manière qu'il traitera toutes les autres demandes du même type venant d'entreprises de transport. En règle générale, de telles demandes bénéficient d'un soutien.
4. En tant que commanditaires, la Confédération et les cantons sont responsables des appels d'offres. Aucune consultation de la population ou des organes politiques n'est prévue dans la législation. Les offres des entreprises doivent par ailleurs être traitées de manière confidentielle.
5. Le Conseil-exécutif n'est pas inquiet quant à l'avenir des transports publics dans le Jura bernois. Le service public et les transports publics sont garantis dans la région. Les expériences réalisées jusqu'ici ont par ailleurs montré que lancer des appels d'offres améliore la qualité des transports publics.
6. Il revient aux entreprises concernées (CarPostal et CJ) de négocier un éventuel contrat de sous-traitance. Le canton de Berne est ouvert à de telles démarches et soutient les CJ dans leurs efforts visant à trouver des solutions qui renforceraient l'entreprise au regard des défis actuels.
7. L'appel d'offres est effectué selon les bases légales en vigueur et d'après des critères prédéfinis. Privilégier des sociétés locales n'est pas admissible. Les anciens exploitants d'une ligne connaissent mieux le marché et les conditions locales que les nouveaux candidats et jouissent de ce fait de certains avantages par rapport à des entreprises qui ne connaissent pas les lieux.
8. Lors de la mise au concours de lignes de transports publics dans le canton de Berne, le respect des conventions collectives de travail des entreprises de transport par bus et des transports de proximité est impératif pour les participants et fait partie des conditions d'adjudication.
9. Voir réponse à la question 8.

Destinataire
– Grand Conseil